

a) Cette recommandation doit être appliquée avec souplesse, en tenant dûment compte, le cas échéant, des analyses de la charge de travail;

b) Son application ne doit pas avoir d'effet négatif sur les programmes;

c) La structure et la composition du Secrétariat ne doivent pas en pâtir, étant entendu qu'il y a lieu de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, en prenant dûment en considération le principe d'une répartition géographique équitable;

d) Il faut appliquer la recommandation de manière équilibrée, en tenant compte des recommandations 41, 46, 47 et 54;

14. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'application des recommandations 41, 46, 47 et 54 et à lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session dans le cadre du rapport visé au paragraphe 18 ci-après;

15. *Invite* le Secrétaire général, en ce qui concerne la recommandation 19, à procéder, selon les indications qui figurent au paragraphe 7 de son rapport¹¹, au reclassement du poste considéré;

16. *Souscrit* aux recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de la recommandation 25, en ce qui concerne l'attribution des fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales, et au sujet de la recommandation 29;

17. *Invite* le Secrétaire général à appliquer la recommandation 37 conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, telles qu'elles figurent aux paragraphes 82 à 88 de son rapport¹², et aux commentaires et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tels qu'ils figurent aux paragraphes 40 à 60 de son rapport¹²;

18. *Prie* le Secrétaire général et le Comité du programme et de la coordination de lui faire rapport sur l'application de la résolution 41/213 conformément à la recommandation 71, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de la résolution 41/213 aura eu sur l'Organisation et l'ensemble de ses activités et la manière dont elle aura accru l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/214. Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et utilisation et fonctionnement du fonds de réserve

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant et de prévoir un fonds de réserve dans le budget-programme et reconnu la nécessité de trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses ad-

ditionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

Rappelant également sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³, les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions,

1. *Souligne* qu'il n'est pas possible de rationaliser pleinement le processus d'établissement du budget-programme et, notamment, de mieux prévoir les ressources nécessaires tant que la crise financière actuelle n'aura pas été entièrement résolue grâce au règlement intégral et rapide de leurs quotes-parts par les Etats Membres;

2. *Considère* que l'établissement du plan général du projet de budget-programme fait partie du processus d'amélioration de l'efficacité et de la productivité de l'Organisation;

3. *Déclare* que le plan général, dont l'établissement fait partie du nouveau processus budgétaire défini dans sa résolution 41/213, n'est pas encore au point, que sa méthodologie doit être affinée et que l'opération tout entière doit être réalisée avec souplesse, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211;

4. *Considère également* que le plan général doit permettre de mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, tout en assurant que ces ressources sont suffisantes pour la réalisation des objectifs, programmes et activités de l'Organisation arrêtés par les organes délibérants pertinents, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

5. *Décide* que le Secrétaire général établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base des prévisions préliminaires d'un montant total de 1 767 060 000 dollars des Etats-Unis aux taux de 1988 (soit l'équivalent de 1 982 523 700 dollars aux taux de 1990-1991) comme il est indiqué au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴;

6. *Décide également* que le fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 s'établira à 0,75 p. 100 des prévisions préliminaires aux taux de 1990-1991 mentionnées ci-dessus, soit 15 millions de dollars, qu'un crédit correspondant sera ouvert selon les besoins et que le fonds sera utilisé conformément à l'objectif et aux procédures définis dans les annexes aux résolutions 41/213 et 42/211 ainsi qu'aux règles et règlements pertinents;

7. *Décide en outre* de suivre, au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et compte tenu de l'évolution de la situation, le montant du fonds de réserve pour déterminer s'il est approprié et suffisant, ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds;

8. *Réaffirme* la nécessité d'apporter une solution globale et satisfaisante au problème des incidences de l'infla-

¹¹ A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16), seconde partie.

¹³ A/43/524.

¹⁴ A/43/929.

tion et des fluctuations des taux de change sur le budget de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Note avec satisfaction* les travaux que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a consacrés à cette question et les observations qu'il a formulées à propos de la constitution d'une réserve qui servirait à couvrir les dépenses additionnelles dues aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations réglementaires des dépenses de personnel¹⁵;

10. *Approuve* la notion de réserve énoncée au paragraphe 9 ci-dessus, prie le Secrétaire général de formuler et de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un ensemble de procédures qui régiraient le fonctionnement de la réserve et décide d'examiner plus avant, à ladite session, la question de la constitution d'une telle réserve pour l'exercice biennal 1990-1991;

11. *Souligne* qu'il importe d'indiquer dans le plan général du projet de budget-programme les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, fait siennes les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à cet égard¹⁶ et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur tous les aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, conformément aux dispositions de la présente résolution et au paragraphe 10 de la résolution 43/213 du 21 décembre 1988.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/215. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, qui est due au fait que certains Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations en vertu de la Charte et qui menace la solvabilité, la stabilité et l'œuvre de l'Organisation,

Notant que certains Etats Membres ont redoublé d'efforts pour acquitter intégralement leurs quotes-parts ou pour réduire le montant de leurs arriérés,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation¹⁷,

Prenant acte également des vues que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation,

1. *Réaffirme* que tous les Etats Membres sont tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et les engage à verser intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la question.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/216. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 concernant l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies¹⁸, le Programme des Nations Unies pour le développement¹⁹, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁰, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²¹, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²², les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²³, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁴, le Fonds des Nations Unies pour la population²⁵ et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁶, ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes²⁷, le résumé concis des principales constatations et conclusions d'intérêt commun figurant dans les rapports du Comité

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 5 (A/43/5), vol. I, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; et vol. III, sect. I et V.

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/43/5/Add.1), sect. I et V.

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/43/5/Add.2), sect. I et IV.

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/43/5/Add.3), sect. I et V.

²² *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/43/5/Add.4), sect. I et V.

²³ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/43/5/Add.5), sect. III.

²⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5F (A/43/5/Add.6), sect. I et IV.

²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/43/5/Add.7), sect. I et V.

²⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5H (A/43/5/Add.8), sect. I et IV.

²⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5 (A/43/5), vol. I, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; et vol. III, sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/43/5/Add.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/43/5/Add.2), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/43/5/Add.3), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/43/5/Add.4), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/43/5/Add.5), sect. I et II; *ibid.*, Supplément n° 5F (A/43/5/Add.6), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/43/5/Add.7), sect. II et III; et *ibid.*, Supplément n° 5H (A/43/5/Add.8), sect. II et III.

¹⁵ *Ibid.*, par. 27 à 31.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16), seconde partie, par. 34.

¹⁷ A/43/932.